

**Assemblée générale**

Soixante-douzième session

Documents officiels

Distr. générale
29 janvier 2018
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 32^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 26 octobre 2017, à 10 heures

Président : M. Gunnarsson (Islande)**Sommaire**Point 72 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 72 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (A/72/40) et (A/C.3/72/9) (suite)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite) (A/72/127,

A/72/128, A/72/131, A/72/132, A/72/133, A/72/135, A/72/137, A/72/139, A/72/140, A/72/153, A/72/155, A/72/162, A/72/163, A/72/164, A/72/165, A/72/170, A/72/171, A/72/172, A/72/173, A/72/187, A/72/188, A/72/201, A/72/202, A/72/219, A/72/230, A/72/256, A/72/260, A/72/277, A/72/280, A/72/284, A/72/289, A/72/290, A/72/316, A/72/335, A/72/350, A/72/351, A/72/365, A/72/370, A/72/381, A/72/495, A/72/496, A/72/502, A/72/518, A/72/523 et A/72/540)

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/72/279, A/72/281, A/72/322,

A/72/322/Corr.1, A/72/382, A/72/394, A/72/493, A/72/498, A/72/556, A/72/580-S/2017/798, A/72/581-S/2017/799, A/72/582-S/2017/800, A/72/583-S/2017/816, A/72/584-S/2017/817, A/72/585-S/2017/818, A/72/586-S/2017/819, A/72/587-S/2017/852 et A/72/588-S/2017/873; A/C.3/72/11, A/C.3/72/14 et A/C.3/72/16)

1. **M. Ojea Quintana** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée), présentant son rapport (A/72/394), dit s'être, depuis sa nomination, concentré sur deux objectifs clefs : la poursuite de l'établissement des responsabilités pour les violations des droits de l'homme, d'une part, et la collaboration avec la République populaire démocratique de Corée visant à promouvoir des changements positifs sur le terrain, d'autre part. L'année précédente, le Rapporteur spécial a conduit des missions au Cambodge, au Saint-Siège, au Japon et en République de Corée, qui l'ont aidé à recueillir, évaluer et recouper des données sur la situation en République populaire démocratique de Corée et à retracer l'évolution des derniers événements. La République populaire démocratique de Corée continue de contester le mandat du Rapporteur spécial et a opposé un refus à ses demandes d'y effectuer une visite de pays.

2. Des événements majeurs ont marqué la situation politique et sécuritaire durant la période considérée dans le rapport. La communauté internationale a assisté à une montée, sans précédent dans l'histoire récente, des

tensions dans la péninsule coréenne et dans l'ensemble de la région. Entre janvier et septembre 2017, la République populaire démocratique de Corée a procédé au lancement de 19 missiles balistiques, qui a entraîné l'adoption de trois résolutions du Conseil de sécurité, dont la plus récente en septembre 2017. Ces résolutions ont alourdi les sanctions visant la République populaire démocratique de Corée et ont été suivies par des mesures unilatérales prises par un certain nombre de pays. Toutefois, la dénucléarisation ne saurait être poursuivie au risque d'une guerre nucléaire. En outre, les sanctions se sont avérées, par le passé, pouvoir être d'un effet dévastateur pour la population civile. L'effet négatif des sanctions est à craindre sur les secteurs essentiels de l'économie et, partant, l'exercice des droits fondamentaux. Une évaluation globale du régime de sanctions est nécessaire pour veiller à ce que celui-ci n'ait pas un effet indésirable sur les droits fondamentaux et n'inflige pas un châtiment collectif aux simples citoyens de la République populaire démocratique de Corée.

3. La politique d'isolement poursuivie par la communauté internationale n'aidera pas à améliorer la situation des droits de l'homme. Toutefois, c'est au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée qu'incombe en dernier ressort de garantir et promouvoir les droits fondamentaux dans le pays. De graves violations des droits de l'homme se produisent hélas encore régulièrement. Par exemple, la séparation de familles coréennes continue de prendre de nouvelles formes et de toucher de nouvelles catégories de personnes. Susceptible de constituer un refoulement, une vague récente de rapatriements forcés de citoyens de la République populaire démocratique de Corée, organisée par la Chine, a aggravé la dispersion des familles et augmenté le nombre d'enfants sans papiers de père chinois et de mère coréenne. Les relations politiques tendues avec la République de Corée font toujours obstacle à la réunion des familles séparées depuis la guerre de Corée.

4. En décembre 2016, la République populaire démocratique de Corée a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées. En mai 2017, le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées a effectué une visite officielle dans le pays. Dans le cadre de sa stratégie progressive et multipartite, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée continuera de chercher à élargir la collaboration des mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme. Les organismes des Nations Unies doivent continuer de fournir au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée l'ensemble des

directives et conseils techniques requis pour mettre en œuvre les recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel et d'autres mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme. Nombre d'organisations non gouvernementales ont collaboré avec les autorités à la conception et mise en œuvre de projets d'assistance technique. L'élargissement du dialogue sera assurément possible avec la République populaire démocratique de Corée pour garantir l'exercice de l'ensemble des droits et libertés et promouvoir l'établissement des responsabilités pour les violations des droits de l'homme, dont l'objet sera de dissuader de toutes violations futures et de renforcer la poursuite de la justice pour toutes les victimes. Les recommandations du Groupe d'experts indépendants sur l'établissement des responsabilités commencent à être mises en œuvre et le Rapporteur spécial continuera de suivre toutes évolutions de près, en particulier en ce qui concerne la nomination d'un expert en droit pénal international et la constitution d'une base de données sur les graves violations des droits de l'homme.

5. Enfin, dans l'esprit de la résolution portant création du mandat du Rapporteur spécial, l'approche des progrès en matière de droits de l'homme doit être constructive. Aussi les droits de l'homme doivent-ils demeurer au centre de la collaboration menée avec le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, même au cœur d'une crise géopolitique. Même si son discours en faveur de la participation constructive peut ne pas être bien reçu dans l'actuel climat d'isolement et de pressions, le Rapporteur spécial a le devoir de rappeler à la communauté internationale l'existence de simples citoyens derrière le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée et la nécessité de garantir plus que jamais leurs droits fondamentaux.

6. Même si la République populaire démocratique de Corée peut contester le mandat du Rapporteur spécial, la proposition d'aide de celui-ci demeure valable. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée est responsable de la protection et de la promotion des droits fondamentaux de son peuple, et le Rapporteur spécial est fermement déterminé à appliquer son mandat pour aider à l'exécution de cette obligation.

7. **M. Bayley Angeleri** (République bolivarienne du Venezuela), prenant la parole au nom du Mouvement des pays non alignés, dit qu'à l'occasion de leur dix-septième Sommet, les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement ont réaffirmé la nécessité de traiter les questions liées aux droits de l'homme de manière équitable et équilibrée, au moyen d'une approche

constructive, non conflictuelle, non sélective et non politisée, fondée sur le dialogue objectif et respectueux de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale. Les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement ont également souligné que le Conseil des droits de l'homme est l'organe des Nations Unies chargé d'examiner les situations relatives aux droits fondamentaux dans tous les pays sur la base de la coopération et du dialogue constructif dans le cadre de l'Examen périodique universel. Ils se sont dits profondément préoccupés par le fait que la Troisième Commission poursuive et multiplie l'adoption sélective de résolutions portant sur un pays particulier, instrumentalisant ainsi les droits de l'homme à des fins politiques et, ce faisant, contrevenant aux principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité.

8. **M. García Moritán** (Argentine) demande comment la communauté internationale peut donner effectivement suite aux conclusions et recommandations formulées dans le Rapport de la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (A/HRC/25/63) et le Rapport du groupe d'experts indépendants sur l'établissement des responsabilités (A/HRC/34/66/Add.1), conformément à la résolution 71/202 de l'Assemblée générale et à la résolution 34/24 du Conseil des droits de l'homme, respectivement.

9. **M. Koehler** (Allemagne) dit que l'Allemagne appuie fermement les mécanismes des Nations Unies qui interviennent sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et sur la question connexe de l'obligation de rendre des comptes, en particulier le bureau de Séoul du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. La situation des droits de l'homme demeure déplorable en République populaire démocratique de Corée, dont le Gouvernement doit réellement collaborer avec la communauté internationale à l'amélioration des conditions de vie de son peuple et à la mise en œuvre de mesures concrètes visant à mettre un terme immédiat à la torture et à d'autres violations flagrantes des droits de l'homme. L'orateur s'enquiert des actions que l'Organisation des Nations Unies, ses États Membres et les organisations non gouvernementales peuvent prendre pour sensibiliser aux conditions d'emploi des travailleurs migrants temporaires originaires de la République populaire démocratique de Corée. D'autres questions concernant la République populaire démocratique de Corée occupent le devant de la scène, mais les conséquences que la politique du régime fait subir au jour le jour à sa propre population sont à rappeler. Plusieurs dizaines de milliers de personnes sont

incarcérées dans des camps de prisonniers, souvent sans procès. L'emploi de la torture est généralisé et systématique, et des générations entières de personnes ont grandi dans un climat de peur sous un régime totalitaire qui exclut toutes libertés individuelles.

10. **M. Forax** (Observateur de l'Union européenne) se dit encouragé par l'autorisation accordée par la République populaire démocratique de Corée au Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées d'effectuer une visite dans le pays en 2017. Toutefois, le maintien des mesures visant à empêcher les autres titulaires de mandat de s'y rendre entrave les efforts visant à recueillir des données et à mieux informer le monde sur la situation des droits de l'homme et sur les individus et institutions responsables de ces violations.

11. De plus amples informations seraient les bienvenues sur les possibilités de réparation et de recours pour les victimes de certaines violations, comme le mentionne le rapport, ainsi que sur les mesures pratiques à prendre pour promouvoir l'obligation de rendre des comptes, peut-être en privilégiant les activités indépendantes de collecte de preuves.

12. **M. Hahn** Choonghee (République de Corée) dit que la délégation de la République de Corée demeure préoccupée par la persistance de graves violations des droits de l'homme qui se produisent régulièrement en République populaire démocratique de Corée. En particulier, les membres de familles coréennes séparées se sont vu refuser toute possibilité de voir leurs proches pendant plus de 70 ans, nombre d'entre eux étant décédés entre-temps. La République populaire démocratique de Corée doit donner suite à leurs demandes désespérées de réorganiser des réunions de famille. La République de Corée demeure également préoccupée par la sécurité de Sud-Coréens et d'autres ressortissants détenus en République populaire démocratique de Corée. Ceux-ci doivent être libérés immédiatement, se voir accorder des soins médicaux et une assistance consulaire, et être autorisés à communiquer avec leur famille.

13. La coopération de la République populaire démocratique de Corée avec plusieurs organes créés en vertu d'un instrument relatif aux droits de l'homme est à saluer, de même que la visite du Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées. L'orateur espère que cette coopération contribuera à garantir les droits fondamentaux du peuple nord-coréen et à mettre en œuvre les recommandations de la Commission d'enquête. La République de Corée continuera de collaborer avec la communauté internationale pour garantir que les valeurs universelles des droits de

l'homme et les normes internationales sont observées dans toute la péninsule coréenne. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée a mentionné dans son rapport que la République populaire démocratique de Corée a une occasion de s'assurer que des réparations et des recours immédiats sont offerts pour certains cas graves de violations grâce aux échanges récents que le pays a entretenus avec des organes chargés des droits de l'homme. Des informations seraient les bienvenues sur les formules concrètes possibles.

14. **M. Ustinov** (Fédération de Russie) dit que seule une approche constructive fondée sur la coopération et le dialogue peut donner des résultats même si celle-ci risque de ne pas être du goût de tous dans le contexte de la République populaire démocratique de Corée. Débattre des situations relatives aux droits de l'homme de chaque pays dans le cadre de la Troisième Commission ne permet pas d'améliorer ces situations ou de mieux promouvoir les droits de l'homme dans le monde, et conduit seulement à la confrontation. Les situations des droits de l'homme dans chaque pays doivent être examinées dans le cadre de l'Examen périodique universel qui permet un dialogue constructif sur la base du respect mutuel.

15. **M. Hoshino** (Japon) dit que, en dépit de la gravité de la situation des droits de l'homme, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée continue d'accorder la priorité au développement d'armes nucléaires et de missiles aux dépens du bien-être de son peuple. À partir des recommandations formulées par le Groupe d'experts indépendants sur l'établissement des responsabilités, le Rapporteur spécial peut étudier les moyens de tenir les individus responsables des violations des droits de l'homme. Le Japon attend avec intérêt d'entendre la manière dont le Rapporteur spécial conçoit le renforcement des capacités du bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Séoul, ainsi que les moyens concrets d'optimiser le recours au bureau. Le Rapporteur spécial pourrait également poursuivre ses enquêtes sur les conditions de travail des travailleurs étrangers, notamment en repérant des exemples concrets et précis qui seraient assimilables au travail forcé. Enfin, l'attention est de nouveau attirée sur l'enlèvement de plusieurs citoyens japonais hors du sol japonais, notamment une fille de 13 ans, perpétré par la République populaire démocratique de Corée.

16. **M. Ariturk** (États-Unis d'Amérique) déplore le refus de la République populaire démocratique de Corée de coopérer de manière constructive avec le Rapporteur spécial ou de respecter les libertés et droits fondamentaux de son peuple. De graves violations

continuent d'être régulièrement observées en République populaire démocratique de Corée. En outre, la situation des prisonniers politiques et des autres détenus est particulièrement préoccupante, de même que le traitement réservé aux individus expulsés de Chine. La délégation des États-Unis d'Amérique apprécie l'accent mis par le Rapport sur la question des enlèvements et des détentions extrajudiciaires de ressortissants des États-Unis d'Amérique et d'autres pays. Les États-Unis d'Amérique demeurent inquiets d'apprendre que des détenus seraient soumis à des pratiques contrevenant clairement aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le traitement réservé aux femmes est particulièrement préoccupant. La gravité et l'ampleur des violations des droits de l'homme exigent de poursuivre l'action au sein de la Troisième Commission et de l'Assemblée générale. Le Rapport recommande que l'Équipe de pays des Nations Unies continue de collaborer avec les autorités pour mettre en œuvre les recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel. L'orateur s'interroge sur les mesures prises par l'Organisation des Nations Unies pour s'assurer que ces efforts prévoient l'accès aux populations les plus vulnérables, en particulier les prisonniers politiques et les personnes enlevées.

17. **M^{me} Wagner** (Suisse) est profondément préoccupée par la récurrence des violations graves et systématiques des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, en particulier par la situation des détenus et des citoyens vivant à l'étranger rapatriés de force. La Suisse salue l'approche du Rapporteur spécial et souligne l'importance d'encourager le dialogue avec les autorités ainsi que de faire traduire en justice les auteurs des violations des droits de l'homme, y compris par un renvoi de la situation devant la Cour pénale internationale. Les mesures prises par la République populaire démocratique de Corée pour s'engager auprès de quelques mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme sont également à saluer. Cependant, la délégation suisse déplore le rejet persistant du mandat du Rapporteur spécial et appelle le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée à coopérer avec le Rapporteur spécial, ainsi qu'avec tous les autres mécanismes des Nations Unies.

18. L'oratrice se demande si le Rapporteur spécial peut préciser sa recommandation selon laquelle la communauté internationale devrait soutenir les initiatives de renforcement de la confiance et de consolidation de la paix avec la République populaire démocratique de Corée. Elle souhaiterait également connaître l'approche que le Rapporteur spécial adoptera

pour mettre en place des programmes de renforcement des compétences en République populaire démocratique de Corée en vue de mettre en œuvre les recommandations formulées par le processus de l'Examen périodique universel et d'autres mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme.

19. **M. Kelly** (Irlande) dit que le Gouvernement irlandais condamne les violations persistantes, systématiques et généralisées des droits de l'homme perpétrées en République populaire démocratique de Corée. Garantir le respect du principe de responsabilité est urgent pour ces violations, notamment les faits présumés constitutifs de crimes contre l'humanité. En outre, l'Irlande est fermement convaincue que le Conseil de sécurité doit saisir la Cour pénale internationale de la situation.

20. L'ouverture de voies de dialogue avec le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée est essentielle. Malgré la détérioration récente et préoccupante des conditions de sécurité, l'Irlande a maintes fois mis l'accent sur l'utilité que le dialogue peut avoir dans la péninsule coréenne.

21. Le Gouvernement irlandais salue la recommandation du Rapporteur spécial visant à ce que l'Organisation des Nations Unies conduise une évaluation complète des incidences du régime de sanctions imposé par le Conseil de sécurité. L'orateur se demande comment la communauté internationale peut apporter l'aide voulue pour garantir que les sanctions n'aient pas un impact négatif sur les moyens de subsistance des simples citoyens.

22. **M. Torbergsen** (Norvège) dit que la délégation norvégienne est gravement préoccupée par les violations constantes, systématiques et généralisées des droits de l'homme perpétrées en République populaire démocratique de Corée. Prenant acte de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la visite du Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées, l'orateur dit que la Norvège appuie l'appel lancé aux autorités de la République populaire démocratique de Corée pour qu'elles ratifient les instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme et adressent des invitations aux autres titulaires de mandat. La Norvège s'inquiète également des possibles incidences négatives des sanctions du Conseil de sécurité sur les secteurs qui sont essentiels pour l'exercice des droits de l'homme et la satisfaction des besoins humanitaires de certaines couches de la population. Le Rapporteur spécial pourrait également préciser les modalités d'évaluation de ces incidences.

23. **M. Castillo Santana** (Cuba) dit que la délégation cubaine n'est pas favorable aux mandats visant des pays particuliers qui ne bénéficient pas du soutien du pays concerné, ces mandats étant sélectifs, discriminatoires et à motivations politiques. L'accent mis sur la répression et les sanctions ne contribue pas à améliorer la situation des droits de l'homme. Les sanctions nuisent au contraire à la promotion des droits fondamentaux de la population de la République populaire démocratique de Corée. Cuba ne soutiendra pas les sanctions punitives et est favorable à l'examen de tous les moyens possibles d'élargissement d'un dialogue constructif et respectueux avec la République populaire démocratique de Corée.

24. **M^{me} Jones** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) se dit horrifiée par la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. En outre, les nombreux rapports factuels de violations systématiques des droits de l'homme ne sauraient être ignorés. Durant la période considérée dans le rapport, l'impact de ces violations a eu des effets tragiques au-delà des frontières du pays. Kim Jong Un pourrait avoir opté pour la construction d'une société fondée sur le respect de la dignité humaine et des droits fondamentaux, mais il a finalement privilégié les armes aux dépens de la vie humaine. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord enjoint de nouveau au régime de la République populaire démocratique de Corée d'abandonner définitivement ses programmes d'armes nucléaires et balistiques et de cesser toutes violations systématiques des droits de l'homme.

25. Le Rapport relève à maintes reprises le manque d'accès à une information indépendante sur la situation des droits de l'homme. La République populaire démocratique de Corée doit offrir au Rapporteur spécial un accès immédiat et sans entrave au pays pour lui permettre d'y évaluer la situation des droits de l'homme. L'oratrice souhaiterait savoir comment le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée peut être amené à rendre des comptes et comment avoir accès à une information indépendante.

26. **M. Hassani Nejad Pirkouhi** (République islamique d'Iran) estime contre-productif l'examen des situations de pays particuliers au sein de la Troisième Commission. L'instrumentalisation politique de la Commission contrevient à la Charte des Nations Unies et est contraire aux principes d'universalité, de non-sélectivité et d'objectivité qui doivent guider l'examen des questions relatives aux droits de l'homme. En outre, cette instrumentalisation sape la coopération et le dialogue en tant que principes essentiels de promotion

et protection de l'ensemble des droits de l'homme universellement reconnus. La délégation iranienne est également gravement préoccupée par l'impact des sanctions sur les droits de la population civile en République populaire démocratique de Corée. L'Examen périodique universel constitue le mécanisme voulu pour examiner la situation des droits de l'homme dans tous les États Membres en toute égalité, sans discrimination aucune, et avec la pleine participation des gouvernements concernés.

27. **M^{me} Rasheed** (Maldives) dit que le Gouvernement maldivien demeure très préoccupé par les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme perpétrées en République populaire démocratique de Corée. La collaboration de celle-ci avec le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées est positive, mais beaucoup reste à faire pour s'assurer que la population puisse y exercer ses droits fondamentaux. Les Maldives demandent ainsi instamment au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, dans un premier temps, de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et ses mécanismes, notamment le Rapporteur spécial.

28. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée doit utiliser ses ressources en faveur du développement économique et social de sa population et non pas constituer des stocks d'armes de destruction massive. Les Maldives sont gravement préoccupées par les récents essais d'armes nucléaires et de missiles balistiques effectués par la République populaire démocratique de Corée en violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité. Le Gouvernement maldivien encourage tous les États Membres à aider le Rapporteur spécial à remplir son mandat et à collaborer à la recherche d'une solution pérenne aux souffrances prolongées du peuple de la République populaire démocratique de Corée.

29. **M^{me} Morton** (Australie) dit que l'Australie demeure gravement préoccupée par des informations selon lesquelles le régime de la République populaire démocratique de Corée commet des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme. Les droits de l'homme doivent demeurer au cœur de toute participation. Aussi est-il extrêmement inquiétant que la République populaire démocratique de Corée continue de donner la priorité au développement de missiles balistiques et d'armes nucléaires aux dépens du bien-être de sa population. La République populaire démocratique de Corée doit être tenue de rendre compte des violations des droits de l'homme. La mise en œuvre des recommandations de la Commission d'enquête sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée doit avancer.

L'oratrice salue les activités de plaidoyer et l'appui du Secrétaire général en la matière. Les violations doivent faire l'objet d'un enregistrement systématique afin que les informations communiquées par la Commission d'enquête puissent être mises à profit.

30. En outre, l'Australie demeure gravement inquiète par le fait que des ressortissants de la République populaire démocratique de Corée travailleraient à l'étranger dans des conditions assimilables au travail forcé. Dans sa résolution 2375 (2017), le Conseil de sécurité interdit aux États Membres de fournir de nouveaux permis de travail aux ressortissants de la République populaire démocratique de Corée. Le principe de responsabilité et la saisine de la justice internationale deviennent plus urgents dans les cas n'enregistrant aucune amélioration notable ou bien affichant une détérioration continue de la situation. L'oratrice s'interroge sur les formules possibles qui permettraient de s'orienter vers l'examen des cas par la Cour pénale internationale.

31. **M. Qassem Agha** (République arabe syrienne) dit que la délégation syrienne dénonce l'exploitation sélective des questions relatives aux droits de l'homme comme moyen d'ingérence dans les affaires intérieures des États sous des prétextes humanitaires. Le Rapporteur spécial a outrepassé son mandat et violé la souveraineté de la République populaire démocratique de Corée. L'orateur se demande pourquoi le Rapporteur spécial n'a pas examiné les effets négatifs des sanctions sur la population de la République populaire démocratique de Corée. Un dialogue non politisé et direct entre États Membres constitue la seule approche capable d'aboutir à des résultats positifs.

32. **M. Dvořák** (Tchéquie) dit que le Gouvernement tchèque appuie sans réserve l'appel lancé par le Secrétaire général à la République populaire démocratique de Corée pour qu'elle participe de manière constructive à l'action du système des Nations Unies. L'orateur s'enquiert des initiatives à envisager davantage pour promouvoir la coopération entre le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, le bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Séoul et le Rapporteur spécial.

33. **M^{me} Bellout** (Algérie) dit que la délégation algérienne demeure préoccupée par le nombre croissant de rapports visant des pays particuliers soumis à la Troisième Commission. L'Examen périodique universel demeure le cadre le plus adapté pour examiner les droits de l'homme. La création du Conseil des droits de l'homme devrait mettre un terme à la politisation et à la

sélectivité de l'examen des droits de l'homme et permettre de dénoncer toutes violations commises.

34. **M. Thinkeomeuangneua** (République démocratique populaire lao), souligne une fois de plus qu'une résolution relative aux droits de l'homme qui vise un pays en particulier n'aidera pas à régler les problèmes liés aux droits de l'homme et dit que la délégation lao est fermement convaincue que l'Examen périodique universel est le seul mécanisme approprié de discussion et d'examen de la situation des droits de l'homme dans tout pays et doit servir de base à un dialogue constructif. L'orateur demande instamment à la communauté internationale de collaborer de façon positive avec la République populaire démocratique de Corée et encourage celle-ci à poursuivre sa coopération avec le mécanisme des droits de l'homme.

35. **M. Ojea Quintana** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée) dit que les débats tenus lors de la séance en cours ne peuvent être que partiels en l'absence de représentants de la République populaire démocratique de Corée. Cette situation traduit bien les problèmes que l'orateur rencontre en tant que Rapporteur spécial lorsqu'il cherche à obtenir une information mise à jour et crédible sur la situation actuelle des droits de l'homme.

36. Le principe de responsabilité, pénale entre autres, est un élément essentiel du mandat que le Rapporteur spécial a reçu de la Commission d'enquête de 2014 et de son prédécesseur. Par le passé, on a recommandé que le Conseil de sécurité saisisse la Cour pénale internationale de la situation de la République populaire démocratique de Corée. Toutefois, le Conseil de sécurité n'a pas donné suite à cette recommandation, quoiqu'ayant tiré le meilleur parti possible du régime de sanctions. L'absence d'avancées concernant cette recommandation exige de poursuivre les discussions. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme recueille des informations sur les violations des droits de l'homme, qui doivent être entièrement indépendantes, impartiales et crédibles. Étant remise en question par les défenseurs, toute information communiquée à une cour pénale doit d'abord faire l'objet d'une préparation très minutieuse.

37. Le Rapporteur spécial a organisé des réunions avec diverses autorités la semaine précédente, à New York, sur l'impact négatif des sanctions du Conseil de sécurité. Il recommande que le Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée, chargé de vérifier la mise en œuvre des sanctions, développe ses capacités techniques pour évaluer toutes éventuelles incidences négatives. La mobilisation, par la

République populaire démocratique de Corée, de ses moyens financiers pour développer des technologies nucléaires et balistiques légitime les inquiétudes du Conseil de sécurité, mais le mandat du Rapporteur spécial porte l'attention de celui-ci sur d'autres aspects de la situation.

38. La détention de ressortissants étrangers en République populaire démocratique de Corée est une question d'une importance considérable. En pourparlers avec les délégations qui entretiennent une représentation diplomatique à Pyongyang, le Rapporteur spécial leur a demandé de l'aider à permettre à ces détenus d'exercer leur droit de contacter les membres de leur famille et les fonctionnaires consulaires. Toutefois, beaucoup reste encore à faire et les délégations sont invitées à faciliter les initiatives correspondantes.

39. La question des travailleurs envoyés à l'étranger par la République populaire démocratique de Corée a été reprise dans le précédent rapport du Rapporteur spécial et pose de nombreuses difficultés. Les pays de destination de ces travailleurs ont la responsabilité de s'assurer que ce travail ne constitue pas un travail forcé. En République populaire démocratique de Corée, la possibilité de partir et de travailler à l'étranger est souvent bien perçue.

40. D'autres approches de ces problèmes peuvent être envisagées. L'accès à l'Asie du Nord est difficile, de même que l'obtention d'informations sur la traite des êtres humains. Un forum régional pourrait être mis en place sur la traite des êtres humains, auquel participerait la République populaire démocratique de Corée. Ce type d'approche non conflictuelle peut permettre la conduite d'enquêtes et la formulation de recommandations avec le concours d'organisations comme l'Organisation des Nations Unies, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Comité international de la Croix-Rouge.

41. Certains pays préconisent un dialogue constructif tandis que d'autres prônent la défense des droits de l'homme. Les délégations qui proposent que l'Examen périodique universel constitue le mécanisme approprié pour traiter les questions relatives aux droits de l'homme doivent également indiquer comment garantir que les recommandations formulées durant le processus de l'Examen soient mises en œuvre, aucune donnée n'attestant qu'elles le sont. L'orateur espère être en mesure d'annoncer en 2018 que le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée aura alors amélioré sa participation à l'action des divers mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme.

42. **M^{me} Keetharuth** (Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée), présentant son rapport (A/HRC/35/39), dit avoir été informée que les autorités érythréennes effectuent des exécutions extrajudiciaires d'Érythréens non armés qui cherchent à traverser la frontière. Cette pratique a lieu en toute impunité sans donner lieu à aucune explication ni enquête. Les autorités érythréennes ont vigoureusement contesté l'existence de toute politique « tirer pour tuer » à la frontière, mais des cas bien avérés montrent que plusieurs personnes, y compris des enfants, ont été tuées en cherchant à la traverser.

43. La Rapporteuse spéciale a également reçu des informations faisant état d'arrestations et de détentions dans la capitale Asmara. Les détenus ne sont ni informés du motif de leur arrestation ni déférés devant un tribunal afin qu'y soit établie la légalité de leur détention. Ils n'ont aucun contact avec le monde extérieur, ni même avec des avocats ou des membres de leur famille. Aucune information n'est fournie sur des affaires particulières et les détenus ne savent pas s'ils seront libérés. Un combattant érythréen de la liberté a été arrêté en 2003 et détenu pendant 14 ans sans être inculpé et avoir eu accès à un avocat ou aux membres de sa famille. Celle-ci n'a reçu aucune information à son sujet par la voie officielle durant cette période, mais a pu, de manière officieuse, apprendre le lieu de sa détention. À l'été 2017, les membres de sa famille ont reçu la visite des autorités pénitentiaires venues pour les informer de la mort soudaine du détenu et leur rendre son corps.

44. Des informations indiquent que le Gouvernement érythréen s'ingère régulièrement dans les affaires intérieures des religions officielles et n'exempte pas les objecteurs de conscience du service militaire. L'arrestation et la détention d'individus pour leurs croyances religieuses, de confessions officielles ou non, sont souvent signalées. En août 2017, une mère de quatre enfants est morte en détention dans un camp du désert trois mois après avoir été arrêtée lors de perquisitions effectuées contre des chrétiens évangéliques.

45. Selon des informations récemment communiquées par l'Organisation internationale pour les migrations, celle-ci réinstalle une centaine de personnes par jour. La plupart des personnes réfugiées sont des jeunes, 46 % du total ayant entre 18 et 24 ans. Nombre de ces réfugiés signalent devoir marcher des journées entières avant d'atteindre leur destination. Plusieurs pays ont adopté des mesures pour réduire le nombre de demandeurs d'asile et de réfugiés érythréens, mais ces efforts n'offriront qu'un répit temporaire. Les personnes qui fuient les violations des droits de l'homme ne connaissent pas d'obstacles infranchissables.

46. Les violations du droit à la propriété sont constantes. Par exemple, la communauté grecque à Asmara a été priée d'évacuer son complexe de bâtiments, notamment les locaux du consulat honoraire de Grèce ainsi que ses bureaux. Ces violations du droit à la propriété en Érythrée exigent réparations.

47. Des domaines spécifiques doivent être traités pour faire avancer la situation des droits de l'homme en Érythrée. Le Gouvernement érythréen doit se doter d'institutions pour renforcer la primauté du droit. Une évaluation transparente et publique est également à mener du système judiciaire et de l'indépendance des juges, avocats et procureurs. L'Érythrée doit faire la preuve de son respect des droits de l'homme en communiquant des données précises et lutter contre l'impunité institutionnalisée.

48. **M. Giorgio** (Érythrée) dit que le mandat de la Rapporteuse spéciale a été défini par des pays hostiles à l'Érythrée dans le souci d'isoler et de diaboliser le pays. L'Érythrée s'oppose depuis toujours aux mandats visant des pays particuliers de même qu'à l'instrumentalisation du Conseil des droits de l'homme à des fins politiques. En outre, le Rapport de la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée (A/HRC/32/47), mentionné par la Rapporteuse spéciale, n'a pas été approuvé par le Conseil des droits de l'homme.

49. L'Érythrée est résolue à sauvegarder son indépendance et à tracer sa propre voie de développement. Toutefois, ses réalisations ont été ignorées et ses défaillances exagérées. La Rapporteuse spéciale a recommandé des mesures injustifiées et n'a pas observé le minimum de rigueur et professionnalisme méthodologiques. Le Gouvernement érythréen n'en continue pas moins de participer au dialogue bilatéral et multilatéral sur les droits de l'homme ainsi que sur les problèmes régionaux à résoudre d'urgence concernant la paix et le développement, et réservera toujours un bon accueil à toute participation constructive.

50. L'Érythrée est un État partie à plusieurs des principaux instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme et s'est soumise à son premier et deuxième processus d'Examen périodique universel. Dans le souci d'accélérer la mise en œuvre des recommandations ainsi formulées, l'Érythrée a constitué un organisme de coordination de l'Examen périodique universel avec le concours de membres des ministères du Gouvernement érythréen et des organisations de la société civile. En 2016, l'Érythrée a mené à bien le Cadre de coopération pour le partenariat stratégique des Nations Unies avec l'Organisation des Nations Unies pour la période 2017-2021 et a alloué des

ressources budgétaires à la mise en œuvre des engagements qui y sont pris en faveur des droits de l'homme. De vaste portée, ces engagements couvrent les droits énoncés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

51. L'état de droit est promu par des campagnes de sensibilisation au droit à une procédure régulière et par l'élaboration de nouveaux codes nationaux qui seront traduits dans toutes les langues usitées en Érythrée. Le Gouvernement érythréen a introduit des avancements d'échelon pour les jeunes sur la base du mérite éducatif. En outre, les programmes de formation professionnelle ont été renforcés. L'Érythrée stimulera la productivité et l'investissement en mobilisant ses ressources humaines et matérielles pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable. Étant donné les ressources requises pour ce projet, l'Érythrée invite tous les États Membres à exhorter l'Éthiopie à mettre un terme à son occupation du territoire érythréen et à ses sanctions qui ont frappé le pays. Un processus politique prévoyant des discussions sur le futur système de gouvernance de l'Érythrée et l'élaboration d'une nouvelle feuille de route politique constituent un autre axe majeur du nouveau programme de développement de l'Érythrée.

52. Le mandat du Rapporteur spécial est maintenu principalement à la demande des délégations de certains États et de l'Éthiopie. Celle-ci offre un bilan particulièrement scandaleux en matière de droits de l'homme et, en outre, continue d'occuper le territoire érythréen en violation du droit international et de préconiser le durcissement des sanctions contre l'Érythrée.

53. **M. Youssouf Aden Moussa** (Djibouti) dit que la démarche de la Rapporteuse spéciale s'inscrit dans un effort de suivi et mise en œuvre des recommandations formulées par la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée. Toutefois, le Rapport de la Commission n'a pas fait l'objet d'une présentation à l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session comme initialement prévu. Dès 1991, les autorités érythréennes se sont révélées sans pitié ni remords, brisant et détruisant la vie de ceux et celles qu'elles étaient supposées protéger. Elles ne se sont pas acquittées de leurs obligations découlant des instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le Gouvernement djiboutien est profondément préoccupé par le sort des 13 prisonniers de guerre djiboutiens détenus dans des conditions inhumaines et dégradantes par l'Érythrée depuis 2008. L'orateur appelle à leur libération immédiate.

54. **M. Ariturk** (États-Unis d'Amérique) estime encourageante la collaboration de l'Érythrée avec la communauté internationale, mais dit que de graves préoccupations persistent. Les États-Unis d'Amérique exhortent le Gouvernement érythréen à respecter sa constitution, à mettre en place un pouvoir judiciaire indépendant, à améliorer les conditions de détention et à libérer les individus détenus arbitrairement. Les États-Unis d'Amérique sont également inquiets de voir que des Érythréens continuent d'être détenus en raison de leurs croyances religieuses, et qu'ils sont soumis à un service national obligatoire pour des durées indéterminées.

55. **M. Kent** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) dit que le Gouvernement érythréen doit fixer des délais précis ainsi qu'une juste compensation financière pour les Érythréens engagés dans le service national. Le Gouvernement érythréen doit appliquer sa constitution, respecter les croyances religieuses et libérer les personnes détenues arbitrairement. Afin d'endiguer le flot de réfugiés érythréens, des mesures doivent être prises pour s'attaquer aux violations des droits de l'homme et à l'absence générale de perspectives économiques. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord accueille avec satisfaction la poursuite de la coopération entre l'Érythrée et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. L'orateur demande à la Rapporteuse spéciale comment la communauté internationale peut appuyer l'action de l'Organisation des Nations Unies en faveur des droits de l'homme en Érythrée.

56. **M. Yusuf** (Somalie) dit que le Gouvernement somalien condamne vigoureusement les violations des droits de l'homme commis par le Gouvernement érythréen. La Somalie exhorte l'Érythrée à prendre toutes les mesures voulues pour mettre en œuvre les recommandations de la Commission d'enquête, ainsi qu'à libérer les 13 prisonniers de guerre djiboutiens détenus au secret.

57. **M. Forax** (Observateur de l'Union européenne) dit que l'Érythrée doit mettre en œuvre sa constitution de 1997, remédier au problème du service national et engager des réformes juridiques et institutionnelles immédiates et substantielles. L'Union européenne accueille avec satisfaction la volonté du Gouvernement érythréen d'autoriser l'accès des délégations bilatérales et internationales au pays. Toutefois, le refus de tout accès au pays opposé à maintes reprises à la Rapporteuse spéciale et aux autres mécanismes internationaux et régionaux de défense des droits de l'homme est inquiétant. L'orateur demande à la Rapporteuse spéciale de communiquer ses projets

prévus pour la dernière année de son mandat, et souhaite savoir comment l'Union européenne peut contribuer à l'amélioration de la coopération entre la Rapporteuse spéciale et le Gouvernement érythréen.

58. *M^{me} Kaszás (Hongrie), Vice-Présidente, prend la présidence.*

59. **M. Castillo Santana** (Cuba) dit que la délégation cubaine réaffirme son opposition aux mandats visant des pays particuliers, lesquels sont toujours des pays en développement. Cuba préconise la coopération et le dialogue ainsi que la participation des organisations régionales et sous-régionales africaines pour traiter des sujets de préoccupation. Une recherche de solutions efficaces doit associer les autorités érythréennes et prendre leurs préoccupations en compte.

60. **M^{me} Sandoval** (Nicaragua) déplore que la Troisième Commission continue de se plier à la volonté de certains États Membres en désignant des rapporteurs spéciaux chargés d'examiner la situation dans certains pays en développement, et ce, en violation des principes de l'Organisation des Nations Unies. La délégation nicaraguayenne est très préoccupée par la non-prise en compte dans le Rapport des actions déjà conduites par l'Érythrée en faveur du bien-être de sa population. Le Conseil des droits de l'homme est l'organe des Nations Unies chargé d'examiner les questions relatives aux droits de l'homme dans tous les pays, par le biais du processus de l'Examen périodique universel.

61. **M. Taranda** (Biélorus) dit que le mandat relatif à l'Érythrée va à l'encontre du but poursuivi. L'Organisation des Nations Unies doit continuer de s'employer à nouer un véritable dialogue avec le Gouvernement érythréen et à fournir un appui et une assistance techniques au pays, notamment soutenir les mesures que celui-ci prend pour mettre en œuvre les recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel. Les activités des titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale sont inefficaces et entachées de préjugés. N'ayant pas accès aux pays concernés, les titulaires de mandats visant un pays particulier mènent leur action à distance sur la base de données secondaires obtenues auprès de sources non fiables.

62. **M. Torbergson** (Norvège) dit que, en tant qu'ami de longue date de l'Érythrée et de son peuple, le Gouvernement norvégien demeure fermement résolu à aider le Gouvernement érythréen à améliorer la situation des droits de l'homme. La Norvège a accueilli avec satisfaction la récente coopération entre l'Érythrée et l'Organisation des Nations Unies concernant l'administration de la justice et les normes internationales et régionales en matière de droits de

l'homme. L'orateur demande à la Rapporteuse spéciale si le Gouvernement érythréen a fait montre d'un regain d'intérêt pour la coopération dans le cadre de la suite à donner à l'Examen périodique universel. La délégation norvégienne serait intéressée d'entendre les conclusions des discussions d'une manifestation, mentionnée dans le rapport de la Rapporteuse spéciale, à l'occasion de laquelle les participants ont examiné le rôle que peut jouer un mécanisme régional.

63. **M. Kelly** (Irlande) dit que le Gouvernement irlandais exhorte l'Érythrée à coopérer pleinement avec la Rapporteuse spéciale ainsi qu'avec les autres mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme en autorisant l'accès au pays, en particulier, dans les lieux de détention. La coopération et la participation aux côtés de la communauté internationale sont essentielles. En outre, l'accès accordé aux délégations internationales et représentants du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en visite constitue un progrès. La Rapporteuse spéciale ayant mentionné que les recommandations de l'Examen périodique universel fournissent un cadre aux réponses à apporter à la situation des droits de l'homme en Érythrée, l'orateur demande à celle-ci de se prononcer sur le rôle de la coopération pour le renforcement des capacités à cet égard.

64. **M^{me} Prikrylová** (Tchéquie) dit que la promotion de la démocratie et des droits de l'homme au niveau national ne peut se faire sans l'organisation de véritables élections et l'institution d'un réel pluralisme politique. L'Érythrée n'a pas organisé d'élections nationales depuis 20 ans et compte seulement un parti politique. L'oratrice demande à la Rapporteuse spéciale comment la communauté internationale peut aider l'Érythrée à accomplir sa transition vers un État pluraliste qui compterait des représentants démocratiquement élus, et si le dialogue avec le Gouvernement érythréen est possible dans ce domaine.

65. **M^{me} Lendemann** (Suisse) dit que le Gouvernement suisse exhorte l'Érythrée à coopérer avec tous les mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme, y compris les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, et à poursuivre sa contribution pour assurer la mise en œuvre des recommandations formulées dans le contexte de l'Examen périodique universel. La Suisse encourage également l'Érythrée à renforcer sa collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et à envisager la création d'un bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en Érythrée. L'oratrice souhaiterait que la Rapporteuse spéciale fasse part des priorités que celle-ci a assignées

à son mandat et demande comment la communauté internationale peut la soutenir à cet égard.

66. **M^{me} Lu Xiaoxiao** (Chine) dit que la communauté internationale doit prendre acte des avancées accomplies par l'Érythrée dans la promotion et la protection des droits de l'homme et y procéder à un examen équitable et objectif de la situation des droits de l'homme. La Chine espère que les pays de la Corne de l'Afrique tiendront compte de l'impérieuse nécessité d'y garantir la paix et la stabilité ainsi que les intérêts fondamentaux de leurs peuples. Ces pays doivent régler leurs différends par le dialogue et collaborer au développement.

67. **M^{me} Ndayishimiye** (Burundi) dit que la délégation du Burundi réitère sa position de principe de s'opposer aux mandats et commissions d'enquête portant spécifiquement sur un pays donné, lesquels sont contre-productifs. L'Examen périodique universel constitue un mécanisme plus constructif et plus susceptible d'aboutir à des résultats tangibles en Érythrée.

68. **M. Seth** (Inde) dit que la protection et la promotion des droits de l'homme incombent au premier chef aux États. L'Organisation des Nations Unies doit fonder ses relations avec les États Membres sur le dialogue et non sur l'imposition de mandats visant des pays particuliers. En effet, ces mandats vont à l'encontre du but poursuivi et conduisent à politiser les droits de l'homme en étant ainsi contraires aux objectifs de la Charte des Nations Unies.

69. **M^{me} Rodríguez de Febres Cordero** (République bolivarienne du Venezuela) réaffirme que le Gouvernement vénézuélien désapprouve la mise en place de procédures spéciales sans le consentement des gouvernements concernés. De même, l'instrumentalisation politique des droits de l'homme contrevient aux principes de la Charte des Nations Unies. Les progrès accomplis par le Conseil des droits de l'homme dans la situation des droits de l'homme en Érythrée sont à approfondir. Enfin, l'Examen périodique universel est le mécanisme approprié pour l'examen concerté des questions relatives aux droits fondamentaux sur la base d'un dialogue constructif et respectueux.

70. **M. Waleed** (Pakistan) dit que la coopération de l'Érythrée dans le cadre de l'Examen périodique universel, ainsi que des organes créés en vertu d'un instrument relatif aux droits de l'homme et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme traduit l'engagement du pays en faveur du dialogue. De même, la collaboration que mène l'Érythrée avec ses partenaires multilatéraux et bilatéraux pour consolider les droits de l'homme témoigne de son engagement en

faveur des processus démocratiques. Une plus grande cohérence entre les travaux de la Commission et du Conseil des droits de l'homme est à promouvoir; de même, les doubles emplois sont à éviter. À cet égard, l'Examen périodique universel constitue le mécanisme approprié pour examiner les questions relatives aux droits de l'homme au niveau international.

71. *M. Gunnarson (Islande) reprend la présidence.*

72. **M. Moussa** (Égypte) dit que, lors de leur sommet organisé à Charm el-Cheikh, les chefs d'État du Mouvement des pays non alignés ont souligné que l'examen de la situation des droits de l'homme dans tous les pays incombe au Conseil des droits de l'homme. Ces chefs d'État se sont dits préoccupés par l'adoption de résolutions visant des pays particuliers par la Commission. Lors du sommet organisé au Venezuela en 2016, les chefs d'État du Mouvement des pays non alignés ont fait remarquer que ces résolutions instrumentalisent les droits de l'homme à des fins politiques en violation des principes d'impartialité et de non-sélectivité. L'Examen périodique universel constitue le principal mécanisme intergouvernemental permettant d'examiner les questions relatives aux droits de l'homme.

73. **M. Chekeche** (Zimbabwe) dit que la délégation zimbabwéenne s'est systématiquement opposée à la soumission de rapports ou résolutions visant des pays particuliers et estime que le Conseil des droits de l'homme constitue, grâce au mécanisme d'Examen périodique universel, le cadre approprié pour aborder toutes préoccupations en matière de droits de l'homme concernant l'un quelconque des États Membres. L'Érythrée a déjà fait l'objet de deux cycles de l'Examen périodique universel et a accepté 92 recommandations. Les deux parties doivent poursuivre leur coopération en matière de droits de l'homme.

74. **M. Rahman** (Bangladesh) dit que les violations flagrantes des droits de l'homme doivent être réglées ouvertement dans le respect de la légalité et des principes de responsabilité et de transparence. À cette fin, le Bangladesh a pris note des différentes mesures prises par l'Érythrée pour protéger et promouvoir les droits fondamentaux de ses citoyens.

75. **M^{me} Khalvandi** (République islamique d'Iran) dit que la délégation iranienne réitère sa position de principe concernant le rapport présenté par la Rapporteuse spéciale. L'examen effectué par la Troisième Commission de situations de pays particuliers contrevient aux principes d'universalité, de non-sélectivité et d'objectivité et, en outre, sape la coopération et le dialogue entre gouvernements. La

délégation iranienne, réaffirme l'oratrice, est convaincue que l'Examen périodique universel constitue le lieu de réunion approprié pour examiner en toute égalité les situations des droits de l'homme de tous les États Membres.

76. **M. Ustinov** (Fédération de Russie) dit que l'examen de la situation en Érythrée effectué par les organes de défense des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies est politisé et n'aide pas à améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. L'Examen périodique universel constitue le meilleur cadre pour examiner les situations des droits de l'homme dans chacun des pays dans un esprit constructif et avec l'entière participation des pays concernés. La tenue d'un dialogue équilibré et constructif sur la base du respect mutuel doit sous-tendre tous les aspects de l'action des organes de défense des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, loin de toute diabolisation d'États et de gouvernements en butte à l'animosité de certains.

77. **M^{me} Keetharuth** (Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée), en réponse aux questions et observations soulevées par les délégations, dit que la participation de l'Érythrée à la coopération bilatérale avec d'autres États a été un signe positif. Toutefois, les questions relatives aux droits de l'homme ne doivent pas être mises sous le boisseau lors de ces réunions, mais figurer dans les discussions et le suivi correspondants. Tous les États entretenant des relations bilatérales avec l'Érythrée doivent garder à l'esprit l'importance cruciale des questions relatives aux droits de l'homme.

78. La visite d'un représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en Érythrée a également été un signe de progrès. Toutefois, le Haut-Commissariat ne doit pas limiter son action au renforcement des capacités. Il doit également exercer un mandat de surveillance et être autorisé à vérifier les informations sur les questions relatives aux droits de l'homme dans le pays lui-même. La question des droits religieux en Érythrée demeure une priorité du mandat de la Rapporteuse spéciale. Beaucoup reste à faire, mais l'Érythrée peut aller dans le bon sens en libérant le Père Antonios, Patriarche de l'Église orthodoxe, assigné à résidence depuis plus de 10 ans.

79. La Rapporteuse spéciale aborde ensuite ses projets prévus pour la dernière année de son mandat qui prendra fin en 2018. Elle veillera à ce qu'un plus grand nombre de programmes de renforcement des capacités aident les victimes de violations des droits de l'homme afin que celles-ci soient au courant des divers mécanismes d'aide existants. Un dialogue plus constructif est également à

espérer avec l'Érythrée durant les mois restants de son mandat.

80. Un certain nombre de délégations ont déclaré préférer recourir à l'Examen périodique universel comme mécanisme de défense des droits de l'homme pour l'Érythrée et d'autres pays. Toutefois, les divers mécanismes, estime l'oratrice, ne sont pas incompatibles. Plus de mécanismes est préférable à moins de mécanismes. À cet égard, l'oratrice se félicite que le représentant de l'Érythrée ait mentionné la collaboration de son pays avec les organes créés en vertu d'un instrument relatif aux droits de l'homme.

81. L'oratrice souhaite appeler l'attention sur la question de la détention. Le nombre réel d'individus qui ont été détenus arbitrairement est inconnu. L'Érythrée doit examiner la question et veiller en outre à ce que les mécanismes institutionnels indispensables soient en place pour permettre aux individus d'accéder à la justice et de bénéficier de l'équilibre des pouvoirs. La participation politique est un droit fondamental.

82. Concernant le Rapport de la Commission d'enquête, l'oratrice déplore que le représentant de l'Érythrée ait dit que le Rapport n'a pas été approuvé par le Conseil des droits de l'homme. Le Rapport a bel et bien été approuvé, sans quoi elle n'aurait pas mandat pour travailler sur les recommandations du Rapport.

83. **M. Idris** (Érythrée) dit que le Conseil des droits de l'homme a pris note du Rapport de la Commission d'enquête dans sa résolution 32/24 adoptée en 2016. La délégation érythréenne déplore les attaques de Djibouti qui ont pris pour cible l'Érythrée dans de nombreux organismes des Nations Unies à la demande d'autres États. La délégation érythréenne rappelle également que l'Érythrée a libéré tous les prisonniers de guerre. Fait plus important encore, son propre bilan en matière de droits de l'homme ôte à Djibouti toute autorité morale pour débattre de ces questions relativement à d'autres États, notamment ses atteintes aux droits de l'homme commises en toute impunité et le meurtre de 13 civils perpétré à Balbala lors d'un rassemblement religieux. Les normes en matière de droits de l'homme sont à améliorer partout. À cet égard, l'Érythrée a toujours été disposée à engager un dialogue constructif.

84. **M. Youssouf Aden Moussa** (Djibouti) dit que Djibouti n'a jamais fait l'objet d'une commission d'enquête sur la situation des droits de l'homme et ne saurait être comparé à l'Érythrée, théâtre de violations systématiques des droits de la personne, notamment d'exécutions sommaires, perpétrées depuis 1991. Les autorités érythréennes torturent et terrorisent leur propre population en toute impunité. Les personnes qui ont le courage de fuir sont froidement exécutées en vertu de la

politique du « tirer pour tuer », et leur famille font l'objet de représailles.

85. **M. Haraszti** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus), présentant son rapport (A/72/493), dit que, à l'issue d'une période que certains partenaires du Bélarus décrivent comme une ère de détente pour les voix dissidentes, le Bélarus s'est de nouveau livré en 2017 à une répression violente de grande ampleur contre tous ceux qui osent critiquer les politiques publiques. Un système de gouvernance entièrement détenu par le pouvoir exécutif au Bélarus y explique le caractère cyclique des persécutions violentes.

86. En 2016, le Bélarus a adopté un prétendu plan d'action en faveur des droits de l'homme, qui énumère une centaine de promesses liées pour la plupart à l'amélioration ou au développement des services qui limitent déjà certains domaines de la vie civique. Les autorités ont néanmoins ignoré la longue liste de recommandations formulées durant le processus de l'Examen périodique universel ainsi que par les organes créés en vertu d'un instrument relatif aux droits de l'homme. La reconnaissance officielle, depuis trop longtemps différée, du mouvement « Dites la vérité » est la seule bonne nouvelle de 2017, même si cette reconnaissance donne au mouvement une vocation plus sociale que politique. La soumission par le Bélarus de son rapport au Comité des droits de l'homme après un retard de seize ans permet également d'apprécier la rapidité avec laquelle le pays se conforme à ses obligations conventionnelles.

87. Dans son rapport, le Rapporteur spécial examine l'incidence de la concentration des pouvoirs sur la situation des droits de l'homme au Bélarus. L'inefficacité du Parlement et la totale subordination du pouvoir judiciaire au pouvoir exécutif y interdisent toutes garanties des droits de l'homme. Dans un contexte géopolitique orageux qui a marqué le territoire de l'ex-Union soviétique, notamment l'Ukraine voisine, les médias d'État ont donné plus de poids à l'affirmation selon laquelle la mobilisation civique met la nation en péril en assimilant les demandes de pluralisme et de partage du pouvoir à un terreau propice à la guerre civile et à une perte d'indépendance.

88. Depuis que de brutales répressions se sont exercées sur les manifestants en 2017, le Président du Bélarus a annoncé la refonte de son décret controversé en montrant ainsi être en mesure de modifier le cadre et les pratiques juridiques quand il le souhaite. Paradoxalement, c'est l'extrême centralisation de la gouvernance qui peut procurer une première amélioration à la situation des droits de l'homme. Une

longue période d'élaboration conjointe d'un cadre des droits de l'homme associant la société civile et l'opposition politique sera alors nécessaire. Le Rapporteur spécial exhorte à nouveau les autorités biélorussiennes à coopérer dans le cadre de son mandat, fût-ce de manière progressive, et est prêt à aider le Gouvernement biélorussien à se mettre en conformité avec les obligations que celui-ci a contractées auprès de l'Organisation des Nations Unies.

89. **M. Taranda** (Biélorus) dit que l'action du Rapporteur spécial constitue ce que la pratique néfaste du Conseil des droits de l'homme peut offrir de pire. L'absence de tous résultats concrets pour le Biélorus et les dépenses considérables engagées illustrent clairement la nature viciée des mandats visant des pays particuliers établis par le Conseil. Durant les six années de son action, le Rapporteur spécial n'a pas reconnu un seul changement positif intervenu au Biélorus. Durant le même temps, des organisations internationales, notamment l'Organisation des Nations Unies et ses mécanismes chargés des droits de l'homme, ont pris fréquemment acte des améliorations apportées à la situation des droits de l'homme dans le pays. De même, le Biélorus a fait l'objet de très bonnes appréciations dans les rapports et les travaux de recherche parus au niveau international. Cette contradiction s'explique par un conflit d'intérêts : le souci constant du Rapporteur spécial de donner une image menaçante de la situation au Biélorus dans le souci de conserver son mandat.

90. Le Biélorus est déterminé à remplir ses obligations internationales en matière de droits de l'homme et coopère avec de multiples mécanismes des droits de l'homme pour élaborer sa politique nationale en matière de droits de l'homme. Il a adopté un plan d'action national en faveur des droits de l'homme et est à jour dans la communication de ses rapports aux organes créés en vertu d'un instrument relatif aux droits de l'homme. Le Biélorus participe pleinement à un dialogue ouvert avec différents partenaires internationaux, notamment l'Union européenne, le Conseil de l'Europe et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Le mieux que puisse faire le Rapporteur spécial pour le Biélorus est de cesser sa surveillance sélective de la situation dans le pays et de démissionner avant la fin de son mandat.

91. **M^{me} Wagner** (Suisse) salue le fait que le Rapporteur spécial ait pu visiter Minsk afin de participer à l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en déplorant toutefois tout manque de collaboration avec le mandat du Rapporteur spécial de la part du Gouvernement biélorussien. L'oratrice prend acte de la conclusion du Rapporteur spécial selon

laquelle les améliorations apportées au respect des droits de l'homme au Biélorus risquent de n'être que temporaires et marginales étant donné l'actuel système de gouvernance.

92. **M. Forax** (Observateur de l'Union européenne) dit que la situation des droits de l'homme demeure préoccupante au Biélorus malgré des progrès constatés. L'Union européenne demande instamment aux autorités biélorussiennes de ménager une place plus grande à la société civile et d'éliminer tous les obstacles à la liberté et à l'indépendance des médias. L'Union européenne condamne l'application de la peine capitale dans le pays et demande instamment aux autorités d'appliquer un moratoire sur son exécution. L'orateur souhaiterait savoir comment inciter le Gouvernement biélorussien à mettre en œuvre les recommandations formulées à plusieurs reprises par divers organes internationaux et à mettre à profit les aspects formels existants de la démocratie.

93. **M. Idris** (Érythrée) dit que les droits de l'homme de tous les pays doivent faire l'objet d'une évaluation juste et équitable dans le respect de la souveraineté nationale. De même, l'Examen périodique universel demeure le meilleur cadre permettant d'améliorer la coopération et le partenariat pour promouvoir et garantir les droits de l'homme. L'Érythrée accueille avec satisfaction les initiatives prises par le Gouvernement biélorussien pour poursuivre l'amélioration de l'exercice des droits fondamentaux de ses citoyens, notamment la mise en œuvre de l'Examen périodique universel et sa collaboration croissante avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. La communauté internationale doit prendre acte de ces progrès et aider le Gouvernement biélorussien à mener cette entreprise.

94. **M^{me} Jakubonė** (Lituanie) se dit très préoccupée par l'ampleur de la répression exercée contre les manifestants pacifiques au Biélorus. De même, les violations systématiques des libertés fondamentales et les restrictions aux activités des organisations non gouvernementales et de l'opposition montrent à l'évidence que le régime n'est pas prêt à engager des réformes démocratiques. L'oratrice demande comment la communauté internationale peut aider la société civile au Biélorus à promouvoir les droits de l'homme.

95. **M. Qassem Agha** (République arabe syrienne) dit que, à la place du Secrétaire général, il renverrait le Rapporteur spécial après avoir reçu un tel rapport, lequel est politisé et constitue une ingérence flagrante dans les affaires intérieures du Biélorus. Le Rapporteur spécial a outrepassé son mandat et insulté le Président du Biélorus. Le Rapporteur spécial n'a en rien le droit de

contester le président dûment élu d'un État souverain et doit respecter la démocratie au Bélarus.

96. **M. Shadiev** (Ouzbékistan) dit que le mandat du Rapporteur spécial ne recueille pas l'appui sans réserve des membres du Conseil des droits de l'homme. L'orateur juge inacceptable de remplacer l'Examen périodique universel par des résolutions visant des pays particuliers, lesquelles résolutions se fondent sur la sélectivité et sapent les principes de l'universalité et de l'objectivité. Contre-productive, la résolution sur le Bélarus n'aidera pas à y garantir la poursuite de l'exercice des droits de l'homme. Sa coopération systématique avec le Conseil des droits de l'homme et les autres organismes des Nations Unies ôte tout sens à la surveillance et aux autres mesures partiales dont le Bélarus fait l'objet de la part du Conseil et de ses procédures spéciales.

97. **M^{me} Duda-Plonka** (Pologne) dit que la Pologne salue la ratification par le Bélarus de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, mais est préoccupée par la situation des droits de l'homme dans le pays. Le Gouvernement bélarussien doit mettre un terme à toutes les procédures de représailles en cours engagées à la suite des mouvements de protestation sociale. La Pologne espère que le Gouvernement bélarussien appliquera toutes les recommandations du Rapporteur spécial. Après sa visite officielle au Bélarus, le Rapporteur spécial a estimé encourageant d'avoir été autorisé à participer à une réunion internationale même si le Gouvernement bélarussien n'a pas jusque-là reconnu son mandat. L'oratrice s'enquiert d'autres signes encourageants envoyés par Minsk d'une coopération future.

98. **M^{me} Miller** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) s'enquiert des impressions recueillies par le Rapporteur spécial sur la situation au Bélarus lors de la visite qu'il y a effectuée à l'invitation de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord appelle une nouvelle fois les autorités bélarussiennes à s'associer de manière constructive aux efforts du Rapporteur spécial. Malgré une meilleure implication des autorités bélarussiennes pour les droits de l'homme, la situation en la matière demeure préoccupante dans le pays, de même que le fait que le Bélarus est le seul pays européen à toujours appliquer la peine de mort. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'emploie à encourager l'instauration d'une plus grande tolérance qui se dessine au Bélarus.

99. **M. Omer Dahab Fadl Mohamed** (Soudan) salue la législation bélarussienne qui couvre divers domaines de

la promotion et de la protection des droits de l'homme, en particulier le plan d'action en faveur des droits de l'homme, adopté en 2016, ainsi que l'invitation permanente adressée à plusieurs titulaires de mandat. Le Soudan n'est pas favorable à l'inscription de questions liées à des pays particuliers à l'ordre du jour de la Troisième Commission.

100. **M. Koehler** (Allemagne) s'enquiert de la capacité du plan d'action national en faveur des droits de l'homme à améliorer la situation au Bélarus. Donnant acte au Bélarus de ne s'être pas opposé à la participation du Rapporteur spécial, en sa qualité d'expert des droits de l'homme, à l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Allemagne appelle le Bélarus à coopérer avec celui-ci en sa qualité de Rapporteur spécial. Le Gouvernement bélarussien doit entièrement mettre en œuvre le plan d'action national et autoriser la reconnaissance officielle des autres organisations non gouvernementales et partis politiques. L'Allemagne demeure préoccupée par le maintien des restrictions aux activités de la société civile et par le fait que le Bélarus est le dernier pays d'Europe à appliquer la peine capitale.

101. **M^{me} Ndayishimiye** (Burundi) dit que le Burundi continue de s'inquiéter des rapports qui visent des pays particuliers. Le dialogue, la coopération et l'Examen périodique universel constituent la seule voie acceptable pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme au Bélarus comme dans les autres pays. Le Burundi est également préoccupé par la tendance à instrumentaliser la Commission à des fins politiques. Les améliorations positives constatées au Bélarus sont plutôt à encourager.

102. **M. Ali** (Pakistan) dit que la promotion des droits de l'homme est une responsabilité partagée à laquelle seule peut parvenir une approche constructive de la coopération et de l'insertion, et non la politisation ni la sélectivité. La coopération du Gouvernement bélarussien avec les modalités de l'Examen périodique universel, les organes créés en vertu d'un instrument relatif aux droits de l'homme et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme traduit sa résolution à coopérer de manière constructive et positive avec les mécanismes internationaux. Le Bélarus mérite d'être salué pour ses efforts visant à instaurer un cadre juridique et réglementaire compatible avec les normes internationales correspondantes des droits de l'homme.

103. **M. Muhamedjanov** (Tadjikistan) dit que la délégation tadjike prend note de la détermination du Bélarus à remplir ses obligations internationales de

promouvoir et protéger les droits fondamentaux, notamment en coopérant dans un esprit constructif avec les organes des Nations Unies compétents créés en vertu d'un instrument relatif aux droits de l'homme et en améliorant sa législation nationale par la prise en compte de l'expérience et des recommandations de la communauté internationale. Les solutions aux questions relatives aux droits de l'homme doivent s'appuyer sur la coopération et le dialogue, et se conformer au cadre juridique international.

104. **M. Castillo Santana** (Cuba) dit que le mandat du Rapporteur spécial est à l'évidence motivé par des considérations politiques et contraire à l'esprit de coopération et de dialogue. L'information communiquée par le Gouvernement biélorussien n'a pas été prise en compte, ni sa coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les mécanismes relatifs aux droits de l'homme. L'Examen périodique universel constitue le seul mécanisme approprié à une analyse non sélective de la situation des droits de l'homme dans tous les pays. Cuba continuera de s'opposer aux pratiques politisées qui ne font que fausser l'analyse d'une question aussi importante que les droits de l'homme.

105. **M. Ustinov** (Fédération de Russie) dénonce la politisation de la résolution qui porte création du mandat du Rapporteur spécial, politisation qu'aggrave en outre l'action du Rapporteur spécial. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus est l'exemple flagrant d'une mauvaise approche des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Le rapport et la déclaration du Rapporteur spécial, formulés sur un ton condescendant, voire railleur, manquent du respect fondamental dû à un État souverain. Ils discréditent le système de protection des droits de l'homme des Nations Unies et ont une incidence négative. À l'évidence, les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales en matière de droits de l'homme doivent être tenus responsables de leurs actions par le Conseil. Le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus n'a pas sa place parmi les procédures spéciales du Conseil.

106. **M. Zhemenev** (Kazakhstan) dit que la coopération du Bélarus avec les organes créés en vertu d'un instrument relatif aux droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme permet de surmonter plus efficacement les problèmes existants en matière de droits de l'homme au Bélarus. Les derniers progrès enregistrés dans le pays ont grandement renforcé cette coopération, en particulier l'adoption du tout premier plan d'action

national de mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel et par les organes créés en vertu d'un instrument relatif aux droits de l'homme, ainsi que la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole facultatif. Le mandat existant visant le Bélarus s'est à l'évidence avéré inefficace.

107. **M. Mikayilli** (Azerbaïdjan) salue les avancées majeures du Bélarus sur de multiples questions relatives aux droits de l'homme ainsi que sa participation au dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme. L'Examen périodique universel s'est avéré un mécanisme intergouvernemental parfaitement à même d'examiner les questions relatives aux droits de l'homme dans tous les pays sur un pied d'égalité. À cet égard, l'Azerbaïdjan note avec satisfaction l'adoption par le Bélarus du plan d'action national en faveur des droits de l'homme sur la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel et approuvées par le Bélarus.

108. **M. Torbergsen** (Norvège) dit que la Norvège approuve pleinement les conclusions du rapport du Rapporteur spécial. Il s'enquiert des moyens nécessaires pour faciliter l'accès du Rapporteur spécial au Bélarus et pour organiser les réunions indispensables à l'acquittement du mandat de celui-ci. La Norvège demeure préoccupée par la situation des droits de l'homme au Bélarus et renouvelle son appel à l'instauration d'un moratoire immédiat sur la peine capitale comme première étape vers son abolition. Les autorités biélorussiennes doivent accorder au Rapporteur spécial un accès sans restriction aux interlocuteurs concernés dans le pays.

109. **M^{me} Rodríguez de Febres Cordero** (République bolivarienne du Venezuela) réaffirme que le Gouvernement vénézuélien désapprouve l'application de procédures spéciales sans le consentement des gouvernements concernés. L'instrumentalisation politique des droits de l'homme constitue une violation des principes de la Charte des Nations Unies. Les avancées effectuées par le Bélarus et sa coopération avec les mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme ont été largement reconnues. De même, la réussite de sa participation à l'Examen périodique universel témoigne de son attachement à la défense des droits de l'homme. La coopération et le dialogue constituent les moyens appropriés pour garantir efficacement la promotion et la protection des droits de l'homme.

110. **M. Ri Song Chol** (République populaire démocratique de Corée) dit que la liberté de choisir et

de maintenir un système politique, social et économique qui réponde aux besoins des populations relève du droit des États souverains, y compris du Bélarus, et doit être entièrement respectée lors de l'examen des questions relatives aux droits de l'homme. La République populaire démocratique de Corée s'oppose résolument à toute tentative politisée de porter atteinte à la souveraineté nationale sous couvert de défense des droits de l'homme et animée d'intentions hostiles. Un terme définitif doit être mis à toutes procédures conflictuelles et à motivation politique visant un pays en particulier sur base de la sélectivité, du deux poids deux mesures et de l'ingérence.

111. **M. Seth** (Inde) dit que le Bélarus a montré qu'il entendait respecter ses obligations relatives aux droits de l'homme. Le pays est partie à la plupart des instruments relatifs aux droits de l'homme et soumet régulièrement des rapports périodiques nationaux aux organes créés en vertu d'un instrument relatif aux droits de l'homme. La création de mandats visant des pays particuliers sans l'approbation des pays concernés ne favorise ni le dialogue ni le règlement des problèmes. De même, l'instrumentalisation politique des droits de l'homme constitue une atteinte aux principes et objectifs de la Charte des Nations Unies. L'Examen périodique universel est le mécanisme le plus approprié pour promouvoir les droits de l'homme.

112. **M. Araliyev** (Turkménistan) dit que la situation au Bélarus ne justifie ni attention ni surveillance urgentes de la part du Conseil des droits de l'homme. Le Bélarus est partie à la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et soumet régulièrement des rapports périodiques à l'examen des organes des Nations Unies créés en vertu d'un instrument relatif aux droits de l'homme. Le Turkménistan salue la poursuite des actions menées par le Bélarus pour coopérer constructivement avec les institutions et organes des Nations Unies créés en vertu d'un instrument relatif aux droits de l'homme, ainsi que l'Union européenne et le Conseil de l'Europe.

113. **M. Kelly** (Irlande) dit que la délégation irlandaise partage les préoccupations du Rapporteur spécial soulevées par les arrestations et la détention arbitraire de manifestants pacifiques en février et mars 2017. La délégation irlandaise convient que les acteurs de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme ont un rôle crucial à jouer pour ce qui est de garantir le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et des valeurs démocratiques. Elle partage également les préoccupations soulevées par les conséquences extrêmement négatives des restrictions aux libertés d'expression, des médias, d'association et de réunion au Bélarus. L'orateur s'enquiert des mesures

décisives que le Gouvernement bélarussien doit prendre pour veiller à ce que les organisations de la société civile puissent intervenir en toute liberté dans le pays. L'Irlande appuie l'appel du Rapporteur spécial à l'instauration d'un moratoire sur la peine capitale qui devra être suivi par son abolition.

114. **M. Thinkeomeuangneua** (République démocratique populaire lao) dit que les résolutions portant sur des pays particuliers n'aident pas à remédier aux problèmes relatifs aux droits de l'homme. L'Examen périodique universel est l'unique instance appropriée pour débattre et faire le bilan de la situation des droits de l'homme de chaque pays sur un pied d'égalité. La délégation lao appelle la communauté internationale à continuer de participer à un dialogue positif avec le Bélarus. Elle encourage le Bélarus à poursuivre sa coopération avec les mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme pour s'acquitter de ses obligations internationales.

115. **M^{me} Lu Xiaoxiao** (Chine) dit que la Chine accueille avec satisfaction les progrès accomplis par le Bélarus dans la promotion et la protection des droits de l'homme et salue son élaboration de plans d'action nationaux sur les droits de l'homme, le développement social et économique, et l'égalité des sexes, ainsi que sa participation active aux processus d'examen des organes créés en vertu d'un instrument relatif aux droits de l'homme et sa ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

116. La Chine prône toujours le dialogue et la coopération dans un esprit constructif pour permettre aux pays d'aplanir leurs divergences dans le domaine des droits de l'homme. Le Conseil des droits de l'homme doit juger la situation des droits de l'homme d'un pays de manière globale, équitable et objective. La Chine s'oppose à la politisation des questions relatives aux droits de l'homme, aux pressions publiques ainsi qu'à toutes approches conflictuelles. Composante majeure du développement économique et social d'un pays, les droits de l'homme doivent être promus compte étant tenu des situations nationales et de la volonté des populations.

117. **M^{me} Khalvandi** (République islamique d'Iran) dit que la République islamique d'Iran se déclare de nouveau vivement préoccupée par la mauvaise utilisation qui est faite de la Commission amenée à examiner des rapports émanant de mandats à motivations politiques. La République islamique d'Iran salue les progrès accomplis en matière de droits de l'homme au Bélarus. Les mécanismes chargés des droits de l'homme doivent consacrer leurs ressources, leur temps et leur énergie à la protection de ces droits ainsi

qu'à la lutte contre les violations les plus graves et leurs auteurs. La situation du Bélarus ne justifie pas le recours à un Rapporteur spécial. Les modalités de l'Examen périodique universel demeurent le cadre approprié pour examiner les situations des droits de l'homme en toute égalité, avec la pleine participation des pays concernés, sans préjugé ou discrimination aucune.

118. **M. Přikrylová** (Tchéquie) demande si le Rapporteur spécial a eu la possibilité de tenir des négociations informelles avec les autorités bélarussiennes sur les droits de l'homme lors de sa récente visite au Bélarus. Il s'enquiert des mesures que peut prendre la communauté internationale pour favoriser la coopération des États avec des mécanismes indépendants de défense des droits de l'homme.

119. **M. Ariturk** (États-Unis d'Amérique) dit que la situation relative aux droits de l'homme au Bélarus demeure préoccupante, et déplore le refus continu du Gouvernement bélarussien de coopérer avec le Rapporteur spécial ou de lui accorder l'accès au pays. La reconnaissance officielle du mouvement « Dites la vérité » marque certes un progrès, mais les États-Unis d'Amérique s'inquiètent des mesures prises pour empêcher la reconnaissance d'autres groupes, ainsi que des récentes poursuites engagées contre des dirigeants syndicaux de l'industrie de la radio et de l'électronique. La promesse d'entamer une réforme de la loi électorale avant la tenue des élections municipales prévues en février 2018 n'a été hélas suivie d'aucun effet. Aussi ces élections ne seront-elles ni libres ni régulières. L'orateur s'enquiert des mesures que la communauté internationale doit prendre pour améliorer l'accès des mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme au Bélarus.

120. **M. Taranda** (Bélarus), prenant la parole sur une motion d'ordre, souligne que les activités menées par le Rapporteur spécial dans l'exercice de ses fonctions officielles ont constitué les seuls points examinés, et les questions posées sur sa visite effectuée à titre individuel ne concernent pas le mandat du Rapporteur spécial.

121. **M. Haraszti** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus) dit que, durant la visite du Rapporteur spécial au Bélarus, le Ministère des affaires étrangères a déclaré que le Rapporteur spécial était l'invité de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, et non du Gouvernement. Le Rapporteur spécial a pu s'entretenir avec des militants de la société civile et assister à un terrifiant simulacre de procès instruit contre un participant des manifestations réprimées. Toutefois, aucune réunion officielle n'a eu lieu. Le Rapporteur spécial a pu s'entretenir avec un vice-

ministre à l'occasion d'une table ronde organisée par l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Le Rapporteur spécial est néanmoins reconnaissant, tient-il à souligner, que l'on a toléré sa présence dans le pays.

122. Dans le plan d'action national en faveur des droits de l'homme, aucun compte n'est tenu de l'Examen périodique universel ni des recommandations formulées par les organes créés en vertu d'un instrument relatif aux droits de l'homme portant sur les droits civils et politiques, la participation de la société civile et l'indispensable dépenalisation de toutes actions publiques explicitement interdites d'association et de réunion ainsi que d'activités des médias. Aucun assouplissement n'a été apporté au tristement célèbre système d'autorisations des événements de la vie publique, lequel système a entravé le fonctionnement de la société civile au Bélarus durant les deux décennies précédentes. Concernant la peine capitale, le fait que seule est envisagée la poursuite de l'étude de la question est à l'évidence insuffisant.

123. S'agissant des mesures de base de soutien à l'action de la société civile dans un contexte bien peu gratifiant, il importe avant tout de résister à la tendance très malheureuse, au Bélarus ainsi qu'au niveau international, à stigmatiser, empêcher, voire criminaliser, l'aide fournie à la société civile par d'autres pays et la société civile.

124. Les critiques du Rapporteur spécial ne visent pas le Président du Bélarus personnellement, mais portent sur son statut de chef du pouvoir exécutif. Le Président détient deux sortes de pouvoir : le premier conféré par la Constitution et le deuxième par le Parlement. Le pouvoir absolu qu'il exerce ainsi par décret ne favorise pas une bonne gestion des droits de l'homme.

La séance est levée à 13 heures.